

ARRÊTÉS

Commune de MOUSSOULENS

**ARRÊTÉ
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE/IMPASSE DES FLEURS**

Le Maire de MOUSSOULENS,

VU le décret 58-1217 du 15 Décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R225 du code de la Route),

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-2 à L131-4,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise TP AMENAGEMENTS afin de réaliser des travaux de raccordement de la conduite Eau Potable rue de la mairie et impasse des fleurs.

ARRÊTÉ

Article 1 : du mercredi 02 novembre 2022 à 8 h au 04 novembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue la Mairie et impasse des fleurs, et ce afin de permettre à l'entreprise TP AMENAGEMENTS de réaliser les travaux.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par l'entreprise TP AMENAGEMENTS.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 28 octobre 2022.

Le Maire,
Gérard VALLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Vallier', is written over the official seal of the Municipality of Moussoulens.